



PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

direction
départementale
de l'Équipement
Côte d'Or

Affaire suivie par Mme Laurence Budin-Villeret
Tel : 03.80.29.43.56

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté préfectoral N° 396
Du 02 NOV. 2006**

portant prescription d'un plan de prévention des risques liés d'une part, à des mouvements de terrains (chutes de blocs rocheux se détachant de la paroi de la falaise d'Orches), et d'autre part, à des inondations (ruissellements et érosions sur le vignoble), sur le territoire de la commune de BAUBIGNY.

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 562-1 et suivants ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, et à la réparation des dommages ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 1 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le dossier départemental des risques majeurs de la Côte-d'Or réalisé en 2002 ;

CONSIDÉRANT que la commune de BAUBIGNY nécessite la mise en oeuvre d'un plan de prévention des risques afin de délimiter les zones exposées à un risque de chutes de blocs rocheux et celles exposées à un risque de ruissellements, ainsi que les zones où des constructions ou ouvrages pourraient aggraver le danger existant ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et de Monsieur le Directeur Départemental Délégué de l'Équipement,

ARRÊTE

Article 1er : Un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles est prescrit sur le territoire de la commune de BAUBIGNY pour les risques liés d'une part, à des mouvements de terrains (chutes de blocs rocheux se détachant de la paroi de la falaise d'Orches), et d'autre part, à des inondations (ruissellements et érosions sur le vignoble).

Article 2 : Le périmètre d'application du PPR figure aux plans joints à cet arrêté.

Article 3 : Le service instructeur de ce plan est la Direction Départementale de l'Équipement de la Côte-d'Or.

Article 4 : Les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet sont les suivantes :

- association du Maire et de son Conseil Municipal à toutes les phases d'élaboration du plan de prévention des risques,
- à l'initiative du Maire, possibilité d'une réunion publique pour présenter les enjeux, l'approche technique et le contenu du plan de prévention des risques.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au Maire de BAUBIGNY, et affiché en mairie pendant un mois.

Il sera également notifié au Président du Conseil Régional de Bourgogne et au Président du Conseil Général de Côte-d'Or.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

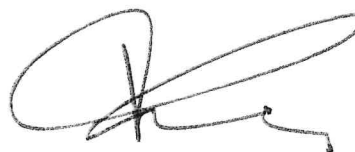
- Monsieur le Délégué aux risques majeurs du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de Bourgogne,
- Madame la Directrice Départementale Déléguée de l'Agriculture et de la Forêt de Côte-d'Or,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Article 7 : Le présent arrêté, ainsi que le plan qui lui est joint, seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de BAUBIGNY,
- à la Préfecture de la Côte-d'Or (SIRACEDPC),
- à la Direction Départementale de l'Équipement de la Côte-d'Or.

Article 8 : Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Beaune, Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental Délégué de l'Équipement et Monsieur le Maire de la commune de BAUBIGNY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

LE PRÉFET



Paul RONCIERE